

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres absents : 3
Procurations : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 07 juin 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 10 avril 2024. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés : Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER
Mylène FAUL donne procuration à Marjorie ZIMMERMANN
Damien GUENAIRE

Absent :

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Marjorie ZIMMERMANN

Type de scrutin : ordinaire

Délibération n° 2024D1306-06

Objet : Achat d'un terrain

La Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un sentier naturel de promenade le long du ruisseau Thalmatt . A ce titre, la Commune cherche à acquérir les parcelles situées le long du ruisseau.

Madame la Maire va négocier les conditions d'achat avec les héritiers de la propriétaire de la parcelle 02 190 d'une superficie de 23,90 ares.

La négociation d'achat du terrain avec les héritiers ayant abouti au prix de 20 € l'are (soit 478 € hors frais de notaire) et la dépense étant prévue au budget 2024,

Le Conseil Municipal :

- autorise la Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition et à procéder au mandatement du prix de vente plus les frais d'enregistrement et de notaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL



La secrétaire de séance,

Marjorie ZIMMERMANN

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 057-215705054-20240618-2024D130606-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire Marie-Véronique BUSCHEL dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Sous-Préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Préfet ou au Sous-Préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable ; Le tribunal Administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr>:

Affichée et publiée le 19 juin 2024